

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Madame POUPON Patricia, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur RUFFET Christian, Adjoint (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire).

Secrétaire de séance : Madame BOURGEOIS Aurore.

SECURISATION DE LA RD 21 ET DE LA RD 24 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN (2016- 42)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juin 2016 la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative aux travaux de sécurisation de la RD 21 et de la RD 24 avait été approuvée. Toutefois, une demande avait été formulée auprès des services départementaux afin de modifier la répartition financière relative à la prise en charge des travaux de revêtement de chaussée. En effet, ces travaux programmés il y plusieurs mois par le Département avaient fait l'objet d'un différé compte tenu de la réalisation prochaine de travaux de sécurisation de voirie. Il semblait, dès lors, logique qu'ils fassent l'objet d'une prise en charge intégrale de la part du Conseil Départemental. L'incidence financière de cette prise en charge porte la participation du Département à 290 492 euros 03 contre 218 321 euros 14 dans la convention initiale.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relatif au projet de sécurisation de la RD 21 et de la RD 24,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 A INTERVENIR SUR LE BUDGET PRINCIPAL (2016- 43)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal avait désigné l'équipe de l'ATELIER PNG, comme lauréat du Concours de maîtrise d'oeuvre pour l'opération d'Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly.

Le marché de maîtrise d'oeuvre fixant un montant d'honoraires de 824 480 € HT correspondant à un taux de rémunération de 15.68 % pour un montant prévisionnel des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle (hors option) au stade du concours estimé à 5 258 600 € HT,

Compte tenu de l'approbation de ce marché par le Conseil Municipal, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires ouverts au budget primitif de 2016.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

- Section d'investissement :
 - Dépenses : article 21312 – SCO : Constructions – bâtiments scolaires : + 989 376 euros
 - Recettes : article 1641 : Emprunts en euros : + 989 376 euros

Par ailleurs, Madame le Maire expose que des subventions, perçues en 2015, ont été imputées à tort à l'article 1313 : Subventions d'investissement transférables – Départements. La Commune ne pratiquant pas les amortissements pour les comptes autres que 203 (Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion) et 204 (Subventions d'équipement versées), il convient de rectifier l'imputation budgétaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

- Section d'investissement :
 - Dépenses : article 1313-041 : Subventions d'investissement transférables – Départements : + 18 750 euros
 - Recettes : article 1323-041 : Subventions d'investissement non transférables – Départements : + 18 750 euros

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
EN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
(2016- 44)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame Karine Antonelli, gardien de Police Municipale, a réussi le concours interne de Chef de Service de Police Municipale. Elle propose donc de modifier le tableau des emplois de la filière Police.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **transforme** le poste de gardien de Police Municipale en poste de Chef de Service Municipale à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **rappelle** que la répartition en matière de temps de travail et donc en matière de coûts entre les différentes communes est la suivante :

	Thollon	Saint-Gingolph	Meillerie	Lugrin	Maxilly	Neuvecelle
Chef de Service	20	20	10	20	10	20
ASVP	20	20	10	20	10	20

- **précise** que les crédits correspondants à la rémunération de l'agent seront inscrits au chapitre 012 du budget,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure et pour la gestion administrative du dossier de l'agent.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
AU PROFIT DU SYANE D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUEE
A PROXIMITE DE LA SALLE D'ANIMATION POUR L'IMPLANTATION
D'UN LOCAL TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT
DE LA FIBRE OPTIQUE
(2016- 45)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SYANE a lancé les travaux de déploiement du réseau d'initiative publique (Rip) départemental très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie, conformément à l'article 3.2 de ses statuts. La première phase de travaux doit permettre de raccorder 90 % des entreprises de plus de 6 salariés à la fibre optique en 5 ans. Près de 50 % des logements résidentiels seront également desservis, l'objectif étant de relier au très haut débit 90 % des foyers en 10 à 12 ans.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite implanter sur le territoire communal un local technique pour câbles et fibres optiques. La surface d'emprise au sol du local projeté est de 8,49 m². L'emplacement proposé se situe à proximité de la salle d'animation sur la parcelle communale AD 455.

Une convention doit être conclue avec le SYANE pour définir les modalités techniques et administratives du transfert de gestion de cet emplacement au profit du Syndicat. La commune sera déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de gestion correspond à la durée d'utilisation du terrain par le SYANE conformément aux conditions d'affectation fixées par la convention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de transfert de gestion au profit du SYANE d'une partie du terrain située à proximité de la salle d'animation pour l'implantation d'un local technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à celle-ci.

**FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE :
GOUVERNANCE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION
(2016- 46)**

Madame le Maire expose que la fusion d'EPCI à fiscalité propre entraîne la nécessité de déterminer une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres.

Le nombre de siège, issu de la répartition de droit commun précisé par l'article L 5211-6-1, s'élève à 42 conseillers communautaires.

Le tableau joint présente les sièges détenus actuellement par chacune des EPCI, la répartition de droit commun suite à la fusion et 2 accords locaux possibles avec un effectif global variant de 49 à 52 sièges.

Répartition des conseillers communautaires - fusion 2CVA - CCPE

Communes	Population municipale authentifiée par le plus récent décret	Répartition actuelle*	Droit commun	Accord local	Accord local retenu
EVIAN-LES-BAINS	8 675	10	10	10	9
PUBLIER	6 589	8	7	8	7
NEUVECELLE	2 843	3	3	4	3
LUGRIN	2 366	3	2	3	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 236	2	2	3	3
MARIN	1 673	2	2	2	2
FETERNES	1 379	1	1	2	2
ABONDANCE	1 344	4	1	2	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 330	1	1	2	2
LARRINGES	1 282	1	1	2	2
BERNEX	1 236	1	1	2	2
CHATEL	1 171	4	1	2	2
CHAMPANGES	880	1	1	1	1
CHAPELLE-D'ABONDANCE	866	3	1	1	1
SAINT-GINGOLPH	801	1	1	1	1
VACHERESSE	785	3	1	1	1
THOLLON-LES-MEMISES	728	1	1	1	1
VINZIER	718	1	1	1	1
CHEVENOZ	578	3	1	1	1
MEILLERIE	326	1	1	1	1
BONNEVAUX	254	2	1	1	1
NOVEL	51	1	1	1	1
TOTAL	38 111	57	42	52	49
Nombre de VP par défaut (1)		11	9	11	10
Nombre de VP maximal (2)		NA	12	15	14

(1) 20% maximum du nombre de sièges de conseillers communautaires et 15 vice-présidents au maximum, arrondi à l'entier supérieur

(2) si majorité des 2/3, possibilité de monter à 30% du nombre de sièges de conseillers communautaires et 15 vice-présidents au maximum

* répartition actuelle dans les CC respectives
 sièges non modifiables
 modification par rapport à la répartition de droit commun

L'adoption d'un accord local est conditionnée par un vote favorable à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, soit à la majorité de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Les communes n'ayant qu'un seul siège disposeront de droit, d'un siège de suppléant qui sera appelé à siéger au conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire de la commune.

Le comité de pilotage en charge d'examiner les dossiers relatifs à la fusion a émis un avis réservé sur une assemblée trop importante susceptible de nuire aux débats. Regrettant toutefois que la répartition de droit commun ne prenne pas en compte la population touristique et le poids économique des communes, pénalisant ainsi des communes comme Châtel, le comité relève que l'accord local portant sur 49 sièges pourrait constituer un bon compromis.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur l'accord local donnant un nombre de 49 sièges de conseillers communautaires de la nouvelle assemblée issue de la fusion des communautés de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance suivant la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

**FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE :
NOM ET LOCALISATION DU SIEGE
DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION
(2016- 47)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 20 juin dernier, le Conseil Communautaire du Pays d'Evian a choisi comme nom pour le nouvel EPCI : « Pays d'Evian et du Val d'Abondance ».

Le Conseil de la Vallée d'Abondance, réuni le 5 juillet dernier, préférerait le mot « vallée » plutôt que « Val » soit le nom : « Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ».

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a retenu ce nom pour ce nouvel EPCI lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient** le nom « Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance » (CCPEVA) pour le nouvel EPCI en place le 1^{er} janvier 2017.

Concernant les sièges sociaux respectifs des deux communautés de communes qui sont actuellement à Publier et Abondance, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'arrêter un choix pour le siège social de la future communauté de communes fusionnée.

Le comité de pilotage en charge de la fusion a proposé de retenir comme siège social de la future communauté de communes, le siège social actuel de la CCPE (851 avenue des rives du Léman à Publier).

Indépendamment de la localisation du siège et compte tenu de la taille du territoire, le comité a évoqué la possibilité de tenir des réunions courantes sur les établissements secondaires ou les « antennes ».

Par ailleurs, si les services supports sont à centraliser au siège social, certains services opérationnels pourraient être situés dans des établissements secondaires, tout en veillant à garder une répartition cohérente pour ne pas engendrer de surcoûts.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient** la proposition de localisation du siège social du nouvel EPCI à Publier – 851 avenue des rives du Léman.

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN
AU NIVEAU DE L'ACTION ECONOMIQUE
ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
(2016- 48)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Evian s'est prononcée favorablement, dans sa séance du 20 juin 2016, au principe d'acquisition de la fruitière de Vinzier et sa réhabilitation en vue de la création d'un atelier de fabrication de reblochons sous réserve du nouvel accord à intervenir entre les copropriétaires de Vinzier et Féternes et de la transmission de la convention entre la coopérative de Vinzier et le fruitier Chabert.

A ce titre, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian est à réaliser.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **complète** ainsi les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian :

- Au niveau de l'action économique :
« Réalisation et soutien à la création de tout immobilier industriel ou tertiaire, déclaré d'intérêt communautaire implanté hors zones d'activités d'intérêt communautaire ».
- Au niveau de l'intérêt communautaire :
« Réalisation et gestion du bâtiment de la fruitière de Vinzier »

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AU PARC CLAIR MATIN,
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COLIBRIS DU LEMAN – INCROYABLES
COMESTIBLES,
POUR REALISER UN MINI-JARDIN DE
PLANTES AROMATIQUES A PARTAGER
(2016- 49)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le mouvement Colibris du Léman propose la création de petits jardins de nourriture à partager librement (les Incroyables Comestibles) dans les communes du Léman. Le but de cette initiative étant de :

- retrouver le lien avec la terre et la nature,
- renforcer le lien social intergénérationnel en favorisant la rencontre, les échanges, la convivialité (discussion autour des bacs, ateliers...),
- sensibiliser les habitants des communes en associant les enfants :
 - . à l'importance de la culture bio pour préserver la biodiversité,
 - . à l'idée de partage et de gratuité,
- faire découvrir de nouvelles pratiques de jardinage et la permaculture,
- redonner un sens à notre alimentation (amener à consommer sain et local),
- redynamiser les échanges locaux,
- montrer que par des petites actions, on peut rendre le cadre de vie plus accueillant.

A ce titre, une réflexion a été menée au niveau communal, afin de définir un ou des lieux pouvant accueillir une telle initiative et c'est le site du parc Clair Matin qui a été retenu dans un premier temps. La date de démarrage étant fixée au 22 octobre 2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'initiative du mouvement Colibris du Léman,
- **retient** le site du parc Clair Matin pour l'installation d'un jardin de plantes aromatiques à partager librement,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour la formalisation de cette démarche.

MOTION CONTRE LE TAFTA (TRANS ATLANTIC FREE TRADE AGREEMENT) (2016- 50)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement est négocié le TAFA (Trans Atlantic Free Trade Agreement) aussi appelé GMT (Grand Marché Transatlantique) entre l'Union Européenne et l'Amérique du Nord.

Ce projet d'accord de libre-échange vise à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux des deux côtés de l'Atlantique en démantelant les droits de douane tout en s'attaquant aux normes et réglementations. Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. Au mieux, les parlementaires auront la possibilité, à la fin du processus, de ratifier en bloc ou de rejeter l'ensemble de l'accord. Une fois ce traité signé, les transnationales imposeront leur loi à travers l'ISDS (Mécanismes des différents investisseurs – Etats).

Tout pays qui contreviendra à ce traité sera exposé à des sanctions pour atteinte à la liberté du commerce.

Au nom du TAFA, demain, la privatisation des services municipaux pourrait être imposée, des subventions pourraient être interdites s'il n'est pas exigé aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens.

Comme d'autres collectivités territoriales qui ont délibéré contre le TAFTA, le Conseil Municipal ne peut accepter que des compétences liées à la santé, l'environnement, la vie sociale, l'éducation, puissent être démantelées au nom du commerce international.

En conséquence, le Conseil Municipal inquiet de la nature et de l'ampleur des négociations en cours, se prononce sur :

- un moratoire de suspension des négociations sur le Trans Atlantique Free Trade Agreement,
- que soit rendu public au nom de la transparence de la démocratie, l'intégralité des documents concernant l'état actuel des négociations pour la France, formulées par l'Union Européenne.
- l'ouverture d'un débat national sur le FAFTA, impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles, environnementales et des populations afin que soient pris en compte les besoins réels de la société.
- que cette consultation soit prolongée par l'organisation d'un débat parlementaire avec vote, avant toute reprise éventuelle de négociations qui touchent des domaines si essentiels.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention,

- **prend position** contre l'obligation qui lui serait faite par le TAFTA de privatiser des services publics qu'il considère devoir rester dans le domaine du public,
- **déclare** le Conseil Municipal « zone hors TAFTA »,
- **déclare** le Conseil Municipal contre le traité identique « le CETA », qui a été paraphé entre l'Union Européenne et le Canada, ainsi que contre « le TISA »,
- **autorise** Madame le Maire à la signature de tous documents administratifs qui interviendront.

Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a remercié** Monsieur Thierry Buttay pour l'organisation du thé dansant en faveur des anciens de la Commune qui a connu un franc succès,
- **a constitué** un groupe de travail en charge du projet d'aménagement du terrain communal sis au lieu-dit la Creusaz à Grande-Rive,
- **a été convié** à différentes manifestations organisées sur le territoire communal,
- **a été informé** de l'état d'avancement du dossier d'accueil des gens du voyage,
- **a été informé** de la récente visite de représentants parlementaires sur le territoire communal.